

Arrêté du 22 février 2023

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant à la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne

NOR : JUSF2305456A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 28 décembre 2022 de Madame Estelle MASSAMBA, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Estelle MASSAMBA est nommée, à compter du 1^{er} février 2023, mandataire suppléante à la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et d'Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

23 FEV. 2023

L'adjoint du sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens

Hervé HUBERT